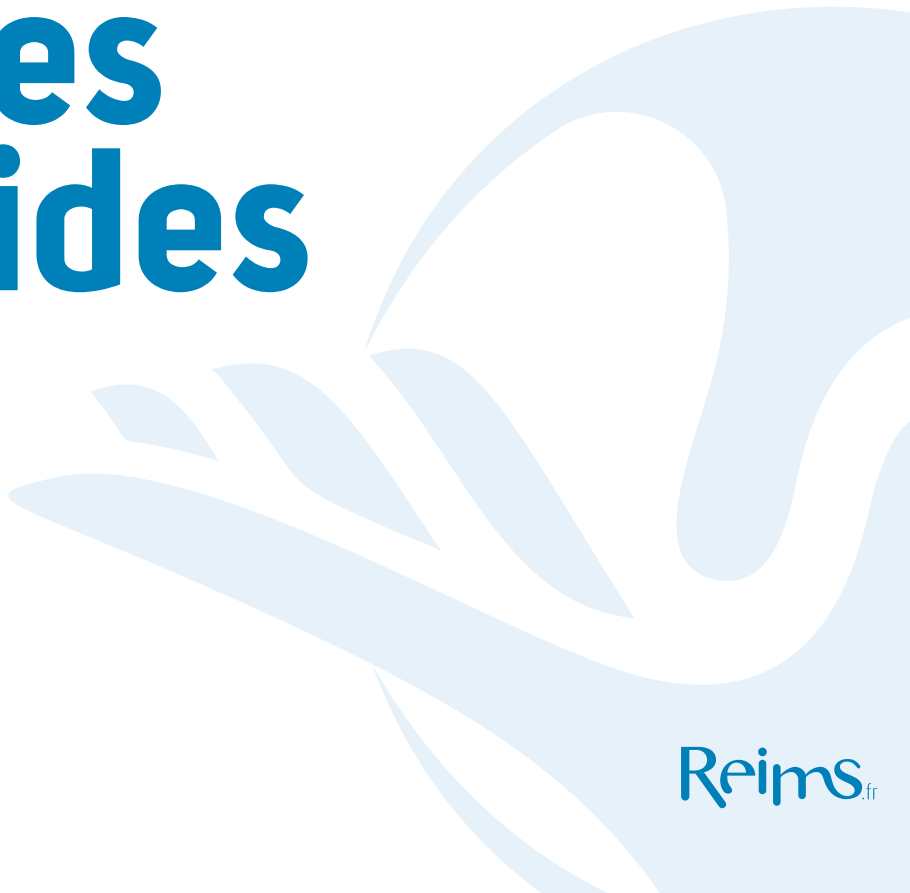




**CCAS**

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

# Guide des aides



Reims.fr

---

# Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

---

## Les aides du CCAS

### L'aide coup de pouce

Cette aide est destinée à accompagner les usagers dans la réalisation d'un projet ou d'un besoin en lien avec la santé, le logement, le budget, l'insertion, l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs. L'aide coup de pouce permet également de faire face à un imprévu ou à un événement exceptionnel.

### Les cartes de transport bus et tram

- **la carte de transport Champagne**

Cette carte de transport est attribuée aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Elle peut être accordée aux enfants à partir de 12 ans ou aux collégiens de moins de 12 ans sur présentation d'un certificat de scolarité.

- **la carte Émeraude**

Elle est attribuée aux personnes non bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire.

- **la carte de transport Vermeil**

La carte de transport est attribuée aux personnes âgées de 65 ans et plus. Pour les personnes dépassant les critères du « reste pour vivre », une participation financière d'un montant progressif sera sollicitée préalablement à la délivrance de la carte dans la limite d'un barème fixé par le CCAS.

Sous réserve que l'usager ne possède pas plus de 5 000 € d'épargne. Toutefois, si le capital est entre 5 000 € et 10 000 € la demande sera étudiée par une commission permanente.

### L'aide à la mobilité

Cette aide financière est destinée à accompagner les usagers dans la résolution de leur problème de mobilité et peut être accordée sur une amplitude de 12 mois pour un montant maximum de 500 €, sous réserve d'un cofinancement.

### La participation financière à l'abonnement transport annuel étudiant

#### Les conditions d'attribution :

- être étudiant boursier des échelons 4 à 7 ;
- être domicilié ou résider à Reims pour ses études.

Les étudiants doivent se rendre à la boutique Grand Reims Mobilités et présenter leurs avis de bourses et un justificatif de domicile, le cas échéant.

### La carte familiale de solidarité (famille, personne seule)

La carte familiale de solidarité a une durée de validité maximale de 6 mois et doit être renouvelée 15 jours avant sa date d'expiration.

#### Elle ouvre droit à :

- une participation financière limitée à trois demi-journées par semaine (60 heures par mois) pour les haltes-garderies organisées par les maisons de quartier, les crèches (SPE, La Farandole), les multi-accueil du CCAS (Rousseau, Maison-Blanche) ;

- une participation financière aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les organismes agréés durant les petites et grandes vacances (limitée à 60 jours par an) ainsi que les mercredis en période scolaire;
- des réductions dans les piscines et à la patinoire ;
- l'accès gratuit aux musées municipaux.

### Aide à la santé (65 ans et +)

D'un montant maximum de 200 € / an pour une personne seule et de 300 € / an pour un couple, elle permet de compléter certaines dépenses de santé non prises en charge dans le cadre de la couverture santé, pour les seniors les plus modestes.

Soumise à des critères, cette aide permet de prendre en compte les frais des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie pour une dépense datant de moins de 12 mois. La participation au paiement de la Complémentaire Santé Solidaire ou de la mutuelle est également possible.

### L'épicerie sociale et solidaire

C'est une aide alimentaire liée à un engagement. Les critères d'admission retenus sont la situation sociale du demandeur et la nature de son engagement.

L'accès se fait par constitution d'un dossier par les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de tout autre organisme ou par le CCAS et après examen par la commission d'accès.

## Les prêts accordés par le CCAS

Ils sont accordés dans le cadre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Un prêt vous engage et doit être remboursé.

### L'avance remboursable du CCAS

Elle concerne les projets pour un montant maximum de 300 € avec une durée de remboursement de 12 mois. Le CCAS s'engage à accompagner les bénéficiaires pendant le remboursement du prêt.

### Le microcrédit personnel

C'est un prêt bancaire accompagné par le CCAS pour le financement de projet d'un montant de 300 € à 3 000 €, pour une durée de remboursement maximale de 36 mois.

## Les conditions d'attribution

**Le CCAS intervient en complément des dispositifs légaux qui doivent avoir été sollicités au préalable.**

Il attribue des aides sous condition d'une résidence de plus de 3 mois à Reims.

L'ensemble des ressources et des charges liées au logement de toutes les personnes vivant sous le même toit sera pris en compte.

## UN NUMÉRO UNIQUE

pour toutes vos prises de RDV

**03 26 40 26 26**

et **9 lieux** pour être au plus proche de chez vous !

### Maisons de quartier

**Clairmarais**  
73 rue Alexandre  
Henrot

**Cernay-Europe**  
39 rue du général Carré

**Épinettes**  
2 place Sainte-Thérèse

**Jean Jaurès**  
Espace Le Flambeau  
13 rue de Bétheny

**Wilson**  
Espace Sainte-Anne  
53 boulevard Wilson

### Mairies de proximité

**Châtillons**  
11 avenue Christophe  
Colomb

**Croix-Rouge**  
1 bis avenue du général  
Bonaparte

**Orgeval**  
7 place Pierre de Fermat

### CCAS

11 rue Voltaire - 51725 Reims Cedex  
03 26 40 26 26



Ouvert du lundi au vendredi  
de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(sauf le jeudi fermeture à 16 h)

Bus 2, 4, 5, 6, 9, 16 > arrêts « Loges Coquault »  
et « Conservatoire »